

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTERRUPTION D'ABONNEMENT

Déclaration à faire sur le site <https://app.unitgroup.fr/interruption-golf>

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :

Copie d'une Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport de l'abonné(e)
(et de l'ayant droit le cas échéant)

Justificatif de paiement de l'Abonnement (en cours de validité)

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Abonné(e) : à remplir obligatoirement	Ayant droit : à remplir en cas de décès
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :
Pays :	Pays :
Téléphone :	Téléphone :
Adresse mail :	Adresse mail :
Numéro de la carte de membre :	Lien de parenté :
Nom du Golf :	

IMPORTANT :

- Les 30 premiers jours d'un abonnement restent toujours à la charge de l'abonné(e)
- Seuls les motifs listés ci-dessous sont pris en compte

CHOISIR LE MOTIF DE L'INTERRUPTION DE L'ABONNEMENT :

- Maladie grave, accident grave entraînant une incapacité temporaire ou permanente de la pratique du golf.
 - Fournir le justificatif médical indiquant la date, la cause, le diagnostic et l'historique des pathologies.
 - Ordonnances du traitement médicamenteux
 - Copie de l'arrêt de travail
 - Bulletin d'hospitalisation
- Licenciement économique

- Fournir la copie de l'attestation Employeur Pôle Emploi avec le volet indiquant le motif de la rupture du contrat de travail.
- Copie de la lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement
- Copie de la lettre signifiant le licenciement

- Divorce ou séparation (PACS)
 - Fournir le jugement ou l'acte juridique conforme.
 - Copie de l'assignation en divorce ou de l'accusé de réception de la requête adressée au Juge des affaires familiales.

- Complications dues à l'état de grossesse
 - Fournir le rapport ou le certificat médical.
 - Ordonnances du traitement médicamenteux
 - Copie de l'arrêt de travail
 - Bulletin d'hospitalisation

- Décès
 - Fournir l'acte de décès et le certificat d'hérédité (ou l'attestation de notoriété ou l'acte de notoriété).
 - Coordonnées du notaire en charge de la succession

- Mutation professionnelle du fait de l'employeur à plus de 100 kilomètres du golf de souscription de l'abonnement
 - Attestation employeur.
 - Copie de l'avenant signé au contrat de travail mentionnant la date de le lieu de la mutation

Par la signature du présent document, vous déclarez et reconnaissez que les informations reportées dans le présent document sont sincères et exactes.

Fait à :

Le : / /

Nom, Prénom et Signature :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES DÉCLARATIONS D'INTERRUPTION D'ABONNEMENT

ACCIDENT

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine, imprévisible d'une cause extérieure.

INTERRUPTION

La date d'interruption doit être postérieure à la date de prise d'effet de l'abonnement et antérieure à sa date de fin.

MALADIE

Toute altération de la santé de la personne assurée.

Maladie grave ou accident grave.

Toute maladie et/ou tout accident entraînant une incapacité temporaire ou permanente de pratiquer l'activité de golf.

REMBOURSEMENT

Tout remboursement est réalisé prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la seule période d'abonnement restant au bénéfice de l'abonné(e), selon la formule choisie lors de l'abonnement.

Dans tous les cas, le remboursement ne pourra pas dépasser le montant de l'abonnement réglé par l'abonné(e), déduction faite de la franchise applicable de 30 jours.

Le remboursement concerne les abonnements en cours de validité d'une durée maximale de 12 mois consécutifs.

Si la durée d'un abonnement dépasse 12 mois consécutifs, les mois supplémentaires ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

EXCLUSION :

Sont exclues les interruptions dues à :

- Des accidents ou des maladies dont la première constatation médicale a été faite

avant la date de prise d'effet de chaque abonnement ;

- Du suicide ou de la tentative de suicide de l'abonné(e) ;
- De la nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse ;
- Du décès ou de l'incapacité temporaire ou permanente d'un(e) abonné(e) s'il/elle est agé(e) de plus de 90 ans ;
- Du décès ou de l'incapacité physique d'un(e) abonné(e) ayant pour cause :
 - La navigation aérienne en qualité de pilote ;
 - La participation à des épreuves comportant l'utilisation de véhicules ou d'embarcations à moteur, ainsi qu'à leurs essais, lorsque le règlement desdites épreuves tient compte de la plus grande vitesse ;
 - La pratique du parachutisme, du parapente, du vol libre, du vol à voile, du vol en aérostat et du saut en élastique, de la varappe, du bobsleigh, du skeleton, du hockey sur glace, de la plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome et de tous sports aériens ;
 - La pratique rémunérée de sports ou de la pratique de sports à titre professionnel ;
 - Complications dues à l'état de grossesse après le début du 6ème mois
 - L'interruption de grossesse et les indispositions spécifiques au sexe féminin ainsi que leurs suites ;
 - L'éthylisme, l'état d'ivresse caractérisé de l'abonné(e), des accidents dont l'abonné(e) est victime lorsque son alcoolémie est supérieure à la limite fixée par la réglementation routière en vigueur au jour du sinistre, ainsi que de l'usage de drogues, stupéfiants ou produits toxiques, non prescrits médicalement ;
- D'un pari entraînant une prise de risque inconsidérée de la part de l'abonné(e) ;
- Des grèves, des émeutes ou des mouvements populaires ;
- De participation volontaire à des crimes, délits, actes de vandalisme, agressions, rixes, ne relevant pas d'un acte de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- D'attentats, d'actes de terrorisme, de sabotage (qu'il s'agisse d'actions ou de menaces) ;
- De toutes formes de boycott ;

- Les dommages provenant de l'exposition ont des champs magnétiques, électriques, rayons x ou radioactifs ainsi qu'à des températures extrêmes sauf si elles résultent d'un évènement garanti entièrement hors de contrôle de l'abonné(e), la charge de la preuve appartenant alors à ce dernier ;
- D'actes de malveillance impliquant la mise en œuvre de moyens nucléaires, biologiques, chimiques et/ ou radioactifs,
- De l'application du plan Vigipirate en France, ou de plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou résultant de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels évènements, ainsi que tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes ;
- Des épidémies de grippe aviaire (ou toute forme virale dérivant de la grippe aviaire) ou de pneumonie atypique (s.r.a.s) ainsi que des retraits d'autorisation administrative ou mesures sanitaires prises par les autorités publiques du fait de ces épidémies ou des risques liés à ces épidémies ;
- Des épidémies de grippe ah1 / n 1 (ou toute forme virale dérivant de la grippe (ah1 / n 1) ainsi que des retraits d'autorisation administrative ou mesures sanitaires prises par les autorités publiques du fait de ces épidémies ou des risques liés à ces épidémies ;
- Du retrait d'autorisation administrative ;
- De toutes mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics du fait d'une épidémie, d'une Pandémie et/ ou d'une épizootie ;
- De toute mesure prise par les pouvoirs publics afin de prévenir un risque d'épidémie, de Pandémie et/ ou d'épizootie ;
- Des dommages intentionnellement causés ou provoqués par le souscripteur et/ ou l'abonné(e) ou avec sa complicité ;
- Du seul fait du souscripteur et/ ou de l'abonné(e) ;
- Des dommages provenant directement ou indirectement de mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires, ou en vertu du règlement des douanes ;
- De la guerre étrangère ou de la guerre civile ;

- De tous dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes.